



Je vous les d'hemmes de lad' Epouse une vasche plain  
ou avec son linnent de la valeur de deux liures & trois  
brobis plaines garnies de laine & leurs linnens  
& un coffre garny de ses pates de son seruire & cetera  
plus pour l'usage de lad' la Roche mere de l'epouse  
avec l'obe de la valeur de dix huit liures lesquelles  
choses dessus en dot donnees & constituées led' andrieu  
constituant approuve & s'est obligé de payer seuvent  
Cent cinquante liures au jour & fest de st martin  
prochain venant led' led' garny comme dessus d'ice  
Comme l'aprouve & l'usage n'aprouvent vasche  
brobis ensemble led' deux l'obe tant a l'usage de  
lad' l'epouse que de lad' la Roche mere de l'epouse  
Et aussi led' coffre de son jour au jour a la volonte & a  
l'usage d'ice l'epouse & la Roche mere a voulu pour  
l'usage pro fix a payne de sonz despens & les autz deux  
centz liures & sans cent liures au jour & fest de st martin  
qui vient en un an apres l'usage prochain venant  
& l'epouse cent liures un an apres l'usage apres  
despens despens & moyenant la susd' constitution  
alad' Epouse demurera salve quelle dite Epouse  
de son bon gre & par la licence & l'usage de l'epouse  
Epouse assenonee & cetera quitte & par ces protestes  
Assenonee cetera quitte & transportes en faveur de  
sond' pere a tout & chescuns les droiz de legitimes  
que pourroit avoir & prothandre en ses biens sauz  
quelconque que pourroit avoir & prothandre tant  
de ses biens freres soeurs que autz parents en aucune  
forme & maniere que ce soit les susd' choses & l'obe  
en dot donnee & constituées luy demureroient salves  
& l'usage & l'usage de l'epouse afin que led' mariage soit  
meux a son plain & l'usage effect & l'usage meux  
aider a supporter les charges d'ice l'epouse & l'usage  
del' mat. La gues la Roche mere & l'usage de

Les deux ont donnee cede quelle d'avis d'advocate  
Après ces pites donnent cedent quibent d'advocate  
transportent par donation faite d'avis d'advocate  
irrevocable d'en faveur d'un mariage avec Louis de  
Leur fils acceptant d'advocate la mort de tout  
Chaque leur biens meubles & immeubles sans droit  
de l'advocate quelconques piteurs, caducités ou quoy qu'ils soient  
de l'advocate d'advocate quelle part qu'ils puissent d'advocate  
des d'advocate d'advocate d'advocate d'advocate de leur  
avec enfants et avec la mort de des charges & debtes  
autres d'advocate que led' biens soit charges d'advocate  
d'advocate par led' donations les d'advocate d'advocate  
biens donnees leur vie durant sans prejudice d'advocate  
leur deces led' d'advocate soient vus & consolidés  
ala proprieté et a condition que led' donations  
soient vus d'advocate d'advocate les charges d'un mariage  
a d'advocate d'advocate entre led' parties que la  
sujet somme de trois cens cinquante livres de la somme  
d'advocate sans employer a l'advocate des debtes & charges  
que led' biens d'advocate donations sont charges cause plus  
d'advocate & piteurs d'advocate pour d'advocate led' d'advocate  
subrogé en leur lieu droit et d'advocate d'advocate  
des d'advocate pour plus simple assurance de la  
d'advocate de led' dot le cas d'advocate d'advocate et de plus  
aussi a d'advocate et d'advocate entre led' parties  
d'advocate que le d'advocate deux gaignera sans d'advocate  
promouvant un an après le deces d'advocate la femme de d'advocate  
d'advocate le pour d'advocate gain nuptial et de d'advocate que le  
d'advocate prendra sans d'advocate du promouvant un an après le  
deces d'advocate et outre plus gaignera led' d'advocate toutes  
d'advocate d'advocate dont elle se d'advocate cedant led'  
donations avec donations et d'advocate et possession et  
au nom de d'advocate et d'advocate et d'advocate d'advocate  
et de d'advocate et d'advocate de tout d'advocate et pour d'advocate  
d'advocate de la d'advocate led' dotmes et d'advocate  
mains d'advocate ou fait d'advocate leur d'advocate  
M

